

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS245

présenté par

Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 14**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 2° De prendre en charge les situations individuelles identifiées ou qui lui sont signalées ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La cellule de prévention de la désinsertion professionnelle créée par la proposition de loi dans les services de prévention et de santé au travail, est constituée d'un panel représentatif des différents intervenants de ces services. Ses participants ne suivant pas l'ensemble des salariés couverts par le service de santé, ils n'ont pas la capacité d'identifier l'ensemble des situations individuelles problématiques.

Les cas doivent pouvoir être identifiés et remontés par l'ensemble du personnel de santé des services de santé, ainsi que par des acteurs externes au service (entreprise, sécurité sociale, MDPH, ...), ce que propose cet amendement des députés Socialistes et apparentés, proposé par la CFE-CGC.